



CODE DE DÉONTOLOGIE MINISTÉRIEL

POUR LES TITULAIRES DE LETTRES D'ACCREDITATION DES
ASSEMBLÉES DE LA PENTECÔTE DU CANADA

NORMES PERSONNELLES

1. Le ministre devrait toujours être conscient de son appel élevé et sacré. (2 Timothée 4:1-5)
2. Le ministre devrait porter une attention diligente à la pratique personnelle des disciplines personnelles. (1 Timothée 6:11-12), et au développement personnel du fruit de l'Esprit. (Gal. 5:22-23)
3. Le ministre devrait accorder assez de temps afin de développer et maintenir un état de préparation spirituelle afin de s'acquitter fidèlement de ces responsabilités ministérielles. (2 Timothée 2:15)
4. Le ministre devrait accomplir ses responsabilités ministérielles utilisant ses compétences et ses talents. (1 Timothée 4:12-16)
5. Le ministre devrait maintenir un standard moral élevé autant en paroles qu'en actions. (1 Timothée 6:1-10)
6. Le ministre devrait s'efforcer d'être un exemple dans son comportement et son apparence modeste. (1 Timothée 3:1-7, 4:12)
7. Le ministre devrait toujours diriger ses transactions financières et d'affaires d'une façon irrépréhensible.
8. Le ministre devrait s'efforcer de donner un leadership consistant en ce qui concerne la conduite de son foyer et au sein de sa famille. (1 Timothée 3:8-13)
9. Le ministre devrait accorder une considération adéquate à son propre bien-être physique, émotionnel et psychologique.

NORMES D'ASSOCIATION

1. Le ministre est un représentant des Assemblées de la Pentecôte du Canada et devrait chercher à refléter et rehausser la bonne réputation de celles-ci en tout temps.
2. Le ministre devrait respecter les fonctions des dirigeants de la fraternité au niveau national et de district et chercher à coopérer avec les initiatives nationales et de district.
3. Le ministre devrait chercher à mettre en valeur le travail de son prédécesseur et de son successeur, plutôt que de le dénigrer.
4. Le ministre devrait appuyer principalement les missionnaires et les initiatives des Assemblées de la Pentecôte du Canada, et subséquemment, les agences et partenaires approuvés.
5. Le ministre devrait veiller fermement sur sa congrégation et s'abstenir d'accorder des privilèges ministériels aux personnes douteuses.
6. Le ministre devrait s'engager seulement dans les activités communautaires qui servent à améliorer son bon témoignage et qui n'empiètent pas sur ses propres tâches ministérielles (Actes 6:1-4).
7. Le ministre devrait s'abstenir de toute forme d'ingérence dans les affaires d'une autre assemblée.
8. Le ministre devrait participer activement à l'utilisation de méthodes d'évangélisation qui honoreront le Seigneur et les valeurs fondamentales des Assemblées de la Pentecôte du Canada, respectant aussi le ministère des assemblées environnantes.

NORMES PASTORALES

1. Le ministre devrait accepter son appel comme une obligation sacrée et accomplir fidèlement ces devoirs.
2. Le ministre devrait reconnaître sa responsabilité en tant que berger spirituel de tout son troupeau, ainsi que de ceux qui n'ont pas de berger. (1 Pierre 5:1-4).
3. Le ministre devrait considérer le service et le ministère comme primordiaux, et la rémunération et les récompenses comme secondaires.
4. Le ministre ne devrait jamais violer la confiance de ceux qui cherchent de l'aide, sauf lorsque la divulgation est prescrite par la loi.
5. Le ministre devrait chercher à conserver la bonne réputation de son église dans la communauté, et son témoignage envers les non croyants.
6. Le ministre devrait porter un intérêt marqué à la propriété de l'église locale, en s'assurant que tout est en bon état, sans toutefois créer des obligations financières pénibles.
7. Le ministre devrait s'assurer que des registres d'église, véridiques et précis, soient tenus en tout temps.
8. Le ministre devrait participer activement aux activités missionnaires locales, nationales et internationales. (Actes 1:8)

J'ai lu les normes énumérées dans ce document et j'y adhère.

Signature: _____ Date: _____